



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47  
**Votants :** 50 jusqu'à 18h30 puis 52  
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)  
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)  
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-124

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**7- RESSOURCES HUMAINES**

---

**Création d'un contrat d'apprentissage au sein du service informatique**

---

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières de la part du Centre National de la Fonction Publique avec la prise en charge des coûts de formation à hauteur de 50%, le reste restant à la charge de la Communauté. Par ailleurs, la Communauté pourra bénéficier d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Il est proposé d'ouvrir le recours à un contrat d'apprentissage au sein du service informatique pour l'année 2020-2021.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CREER un emploi d'apprenti au sein du service informatique du pôle Finances, Achat/système d'informations
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation de l'apprenti et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CREE un emploi d'apprenti au sein du service informatique du pôle Finances, Achat/système d'informations
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation de l'apprenti et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC